

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-treizième session du Comité permanent  
En ligne, 5-7 mai 2021

Questions stratégiques

COOPÉRATION DE LA CITES AVEC D'AUTRES CONVENTIONS RELATIVES  
À LA BIODIVERSITÉ : CONTRIBUTION DE LA CITES AU CADRE MONDIAL  
DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Historique

2. A sa 18<sup>e</sup> session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté la décision 17.56 (Rev. CoP18), *Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité* et la décision 18.23, *Vision de la stratégie CITES* comme suit :

**17.55 (Rev. CoP18) À l'adresse du Comité permanent**

*Le Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, explore les options compatibles avec la Vision de la stratégie CITES en vue de renforcer la coopération, la collaboration et les synergies à tous les niveaux pertinents, entre la CITES et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi, et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, ainsi qu'avec le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable. Les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité devraient y être associés ainsi que, s'il y a lieu, d'autres organisations et processus pertinents, y compris des processus relevant des Conventions de Rio. Le Comité permanent fait rapport sur l'application de cette décision à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

**18.23 À l'adresse des Parties**

*Les organes de gestion des Parties sont encouragés à communiquer avec leurs points focaux nationaux pour la Convention sur la diversité biologique (CDB) afin de s'assurer que les objectifs de la CITES apparaissent dans les résultats de leurs processus nationaux d'élaboration de contributions au Cadre pour la diversité biologique après 2020 qui devrait être adopté par les Parties à la CDB en 2020.*

3. Dans la *Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030* (Résolution Conf. 18.3), la Conférence des Parties reconnaît, entre autres, que les efforts déployés par les Parties pour appliquer la Convention peuvent également être bénéfiques pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et tirer profit des efforts entrepris par ce dernier. En outre, selon son But 4, l'élaboration et la mise en œuvre des orientations de la CITES contribuent également à d'autres efforts internationaux visant à parvenir au développement durable et en tirent des enseignements. Enfin, elle mentionne sous son Objectif 4.2 l'importance d'atteindre l'objectif global de la CITES en tant que contribution à la réalisation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

## Contribution de la CITES à l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

4. Dans son rapport à la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC70, Sotchi, octobre 2018), le Secrétariat a expliqué que, dans le cadre de sa réflexion sur l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, la Convention sur la diversité biologique (CDB) avait invité le Secrétariat à participer à la deuxième session du Dialogue de Bogis-Bossey sur la biodiversité (Chexbres, Suisse, 4-6 mars 2018). Les conclusions de cette session ont mis l'accent sur la nécessité d'élaborer un exposé global sur la biodiversité pour l'après-2020 qui servirait de cadre pour d'autres contributions, y compris des Accords multilatéraux sur l'environnement comme la CITES. Le Comité permanent a demandé au Secrétariat de publier une notification encourageant les correspondants CITES à prendre contact avec leurs homologues de la CDB pour s'assurer que les dispositions CITES pertinentes figuraient bien dans les propositions soumises par les États à la CDB en réponse à sa notification 2018-063, accompagnées de leurs observations préliminaires sur la portée et le contenu du Cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020. Tel fut l'objet de la notification aux Parties n°2018/091 du 15 novembre 2018. Le Comité permanent a également invité le Secrétariat à soumettre les rapports pertinents adoptés par la CITES au Secrétariat de la CDB pour l'aider dans ses travaux sur le Plan stratégique pour la biodiversité après 2020.
5. À sa 14<sup>e</sup> réunion, qui s'est tenue à Charm El-Cheikh, en Égypte, du 17 au 29 novembre 2018, la Conférence des Parties à la CDB a convenu d'une décision sur la coopération avec d'autres conventions, organisations et partenariats internationaux. Dans cette décision, le Secrétariat de la CDB était notamment prié d'organiser un atelier pour faciliter les discussions entre Parties aux différentes conventions sur la biodiversité, afin d'étudier par quels moyens les conventions peuvent contribuer à l'élaboration du Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020 et, en fonction de leurs mandats respectifs, identifier des éléments spécifiques qui pourraient être inclus dans ce cadre.
6. Cet atelier a eu lieu à Berne, Suisse, du 10 au 12 juin 2019; la CITES y était représentée par le Secrétariat et, en réponse à un appel à manifestation d'intérêt lancé auprès des membres du Comité permanent, par les représentants des Parties suivants :

Afrique :	M. Abdoul-Aziz Seyni – Niger
Asie :	Mme Inge Yangesa – Indonésie
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes :	M. Maurice Isaacs – Bahamas
Europe :	Mme Anne Teller – Union européenne
Amérique du Nord :	Mme Carolina Caceres – Canada (présidente du Comité permanent)
Océanie :	Mme Kumaras Kay Kalim – Papouasie-Nouvelle-Guinée (n'a pu assister à la réunion)

Lors de cette rencontre, la Secrétaire générale a présenté une exposé. Le compte rendu de l'atelier a été communiqué au Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB.

7. Un autre atelier s'est tenu en ligne et via un forum de discussion entre le 18 janvier 2020 et le 2 février 2021. À cette occasion, la CITES était représentée par le Secrétariat et les représentants des Parties suivants, identifiés par le Comité permanent :

Afrique :	Mme Hayat Mesbah – Maroc
Asie :	Mme Sri Ratnaningsih – Indonésie
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes :	Mme Doris Rodriguez Guzman – Pérou
Europe :	Mme Teona Karchava – Géorgie
Amérique du Nord :	Mme Carolina Caceres – Canada (présidente du Comité permanent)
Océanie :	Mme Rose Babaua – Îles Salomon

Le compte rendu de cet atelier est en cours d'élaboration.

8. La CDB a mis en place un vaste processus de consultation pour soutenir l'élaboration du Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020 auquel plusieurs autres initiatives contribuent. Le Secrétariat suit ces discussions et un bref résumé de son action assorti de liens vers ses principales contributions figure en annexe au présent document.

État actuel des négociations sur la création d'un Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020

9. Les négociations sur la création d'un Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020 ont été perturbées par la pandémie de COVID-19. Une actualisation du projet initial de Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020 a été publiée le 17 août 2020 accompagnée de propositions d'indicateurs et d'un cadre de suivi et d'informations scientifiques et techniques à l'appui de l'examen des objectifs et cibles actualisés, ainsi que des indicateurs et bases de référence connexes, publiées respectivement le 25 et le 18 novembre 2020. Un premier projet complet de cadre sera rendu public préalablement à la 3<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui devrait se tenir dans les prochains mois. Un second projet devrait ensuite être présenté préalablement à la COP15 de la CDB prévu en Chine fin 2021.
10. Certains des buts, jalons, cibles et conditions de mise en œuvre énoncés dans l'actuel projet de Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020 intéressent particulièrement la CITES et il serait utile pour la Convention qu'ils soient maintenus et/ou approfondis dans la version finale du cadre qui sera adoptée. Parmi les Cibles axées sur l'action à échéance 2030, la Cible 4 concerne directement la CITES. Dans une moindre mesure, c'est également le cas des Cibles 3, 8, 9 et 14 pour tout ce qui a trait à la gestion durable des espèces sauvages et à la conservation des espèces. En outre, le cadre de suivi qui est proposé comprend lui aussi des propositions d'outils permettant de mesurer l'état des espèces à des fins de suivi, dont l'Indice Liste rouge, l'Indice Planète vivante et l'Indice Protection des espèces. La Cible 4 : *D'ici à 2030, faire en sorte que le prélèvement, le commerce et l'utilisation des espèces de faune et de flore sauvages soient légaux, durables et sûrs* est particulièrement pertinente pour la CITES, ses indicateurs-clés, composantes et sous-indicateurs faisant spécifiquement référence à la Convention :

Indicateurs clés	Composantes des Objectifs et des Cibles	Sous-indicateurs	Indicateur complémentaire
4.0.1 Proportion des espèces sauvages commercialisées qui sont légales et sûres (pas de braconnage, de trafic illicite ou de commerce non durable)  4.0.2 Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable	4.1. Les prélèvements sont légaux, durables et sans danger pour la santé humaine et la biodiversité  4.2. Le commerce est légal, durable et sans danger pour la santé humaine et la biodiversité  4.3. L'utilisation est légale, durable et sans danger pour la santé humaine et la biodiversité	4.1.1. Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages (C4.0.1) par groupe d'espèces  4.1.2. Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable (C4.0.2) par types de poissons  4.1.3. Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages (Indicateurs 15.7.1 et 15.c.1 des ODD)  4.1.4. L'état de conservation des espèces inscrites aux annexes CITES s'est	4.1.1.1. État d'avancement de la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (indicateur 14.6.1 des ODD)  4.1.1.2. Indicateur sur la gestion durable des bassins versants et de la pêche dans les eaux intérieures  4.1.1.3. Proportion des espèces sauvages menacées d'extinction dans le commerce légal et illégal  4.1.1.4. Prises recensées par le Marine Stewardship Council  4.1.1.5. Total des prises de cétacés recensées par la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine  4.1.1.6. Prises accessoires d'espèces vulnérables et non-visées  4.1.1.7. Commerce illicite selon la classification CITES des espèces  4.1.1.8. Nombre de pays intégrant le commerce dans leurs politique nationale sur la biodiversité

		stabilisé ou amélioré	<p>4.1.1.9. L'état de conservation des espèces inscrites aux annexes CITES s'est stabilisé ou amélioré</p> <p>4.1.1.10. Mise en œuvre de mesures destinées à réduire au maximum les incidences de la pêche et de la chasse sur les espèces migratrices et leurs habitats</p>
--	--	-----------------------	--

### Recommandations

11. La Conférence des Parties a demandé au Comité permanent, avec le soutien du Secrétariat, d'étudier différentes options compatibles avec la *Vision de la stratégie CITES* pour renforcer la coopération, la collaboration et les synergies à tous les niveaux concernés entre la CITES et le Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020. Le Secrétariat suggère donc au Comité permanent de se tenir prêt à fournir des contributions au nom des Parties lors de la phase finale des négociations sur le Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020.
12. Compte tenu de l'évolution rapide des négociations et des incertitudes créées par la pandémie de COVID-19, le Comité pourrait avoir des difficultés à convenir des contributions selon la procédure relative à la prise de décisions intersessions prévue à l'article 20 de son Règlement intérieur. Le Secrétariat propose donc de mettre en place un groupe de travail intersessions composé des représentants des Parties mentionnées au paragraphe 7 du présent document et dirigé par le Président du Comité permanent, qui serait chargé de soumettre ces contributions.
13. Le Secrétariat propose que le mandat de ce groupe de travail intersessions soit le suivant :
  - a) dans le cadre des politiques adoptées par la Conférence des Parties et avec le soutien du Secrétariat, apporter des contributions aux négociations sur un Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020 au nom des Parties, dans le but de :
    - i) renforcer les liens entre la CITES et le Cadre;
    - ii) témoigner de l'importance de la CITES dans l'élaboration du Cadre; et
    - iii) définir le rôle de la Convention dans la réalisation de ses objectifs.
  - b) rendre compte de ses activités à la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent.

CONTRIBUTION DU SECRÉTARIAT AU PROCESSUS DE CONSULTATION DE LA CDB  
À L'APPUI DE L'ÉLABORATION D'UN CADRE MONDIAL SUR LA BIODIVERSITÉ  
POUR L'APRÈS-2020 ET D'INITIATIVES CONNEXES

**1. Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB**

1 <sup>ère</sup> réunion. 27-30 août 2019. Nairobi, Kenya	Le Secrétariat était représenté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). <u>Deux interventions</u> et un <u>exposé</u> ont été faits lors d'une manifestation parallèle sur les "Plans stratégiques mondiaux dans d'autres instruments et processus nationaux".
2 <sup>e</sup> réunion. 24-29 février 2020. Rome, Italie.	Le Secrétariat était représenté et a fait une <u>déclaration</u> .

**2. Consultations thématiques et autres processus connexes de la CDB**

Atelier d'experts sur la stratégie de communication pour le Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020 (21-22 novembre 2019. Montréal, Canada)	Participation du Secrétariat. L'atelier a convenu d'un modèle d'engagement de type "flottille" (chaque partenaire communique avec son propre public tout en partageant, si possible, l'objectif général et les plateformes) reposant sur une identité visuelle commune.
23 <sup>e</sup> réunion de l'Organe subsidiaire de la CDB chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (25-29 novembre 2019. Montréal, Canada).	Participation du Secrétariat. Adoption de la <u>décision 23/1 (Éclairer la base de données scientifiques et techniques du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020)</u>
Consultation thématique sur le renforcement des capacités et la coopération scientifique et technique (1-2 mars 2020, Rome).	Participation du Secrétariat.
Processus de la CoP de la CDB sur <u>l'identification d'objectifs, d'indicateurs et de bases de référence possibles concernant les facteurs de perte de biodiversité ainsi que la conservation des espèces et l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs en lien avec l'élaboration du Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020</u>	Participation du Secrétariat.
Atelier thématique sur l'utilisation durable de la diversité biologique ( <u>Webinaire : 27 juillet 2020 (exposés)</u> ); Enquête en ligne : 27 juillet-17 août 2020; <u>Forum en ligne : 7-11 septembre 2020</u> ; Webinaire (sur deux fuseaux horaires) : 6 et 8 octobre 2020	Participation du Secrétariat.
Réalisation d'une enquête en ligne en lien avec la Consultation en ligne sur l'utilisation durable de la diversité biologique pour le Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020. Août 2020.	<u>Communication d'observations</u> par le Secrétariat.

Examen par des pairs de documents sur le Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020 en vue de la 24 <sup>e</sup> réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la CDB ( <u>Notification 2020/024 de la CDB</u> )	<u>Communication d'observations</u> par le Secrétariat le 15 août 2020.
Réunions informelles en vue de la 24 <sup>e</sup> réunion de l'Organe subsidiaire de la CDB chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (Webinaires : 17-19, 24-26 février 2021).	Participation du Secrétariat.

### 3. Contribution par le biais d'autres processus

Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (GLB)	Participation du Secrétariat aux téléconférences bilatérales avec les coprésidents du Groupe de travail à composition limitée organisées le 16 octobre 2019 et le 28 janvier 2020. Déclarations conjointes du BLG : <u>Déclaration conjointe à l'occasion de l'atelier des Conventions relatives à la biodiversité sur le Cadre sur la biodiversité pour l'après-2020</u> , Berne, 10-12 juin 2019 <u>Déclaration conjointe à l'intention de la 23<sup>e</sup> réunion de l'Organe subsidiaire de la CDB chargé de fournir des avis scientifiques, techniques</u> , novembre 2019 <u>Déclaration conjointe à l'occasion de la 8<sup>e</sup> réunion du Comité directeur du TIRPAA</u> , novembre 2019 <u>Déclaration conjointe à l'occasion de la COP13 de la CMS</u> , février 2020 <u>Déclaration conjointe à l'occasion de la 2<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail à composition limitée</u> , février 2020 <u>Déclaration conjointe à l'intention du Sommet sur la biodiversité</u> , septembre 2020
Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies (GGE)	Participation du Secrétariat à la 1 <sup>ère</sup> réunion (29 novembre 2019, Montréal, Canada) et à la 2 <sup>e</sup> réunion (27 février 2020, Rome, Italie) du Processus consultatif du GGE sur le Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020, ce qui a débouché sur le document intitulé <u>Overview of the UN System inputs to the development of the Post-2020 Global Biodiversity Framework</u> (Aperçu des contributions du système des Nations Unies à l'élaboration du Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020) <u>Contribution du GGE à la 2<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail à composition limitée et rapport final du GGE intitulé Supporting the Global Biodiversity Agenda: a United Nations System Commitment for Action to assist Member States delivering on the post-2020 Global Biodiversity Framework</u> (Appui au Programme mondial sur la biodiversité : engagement du système des Nations Unies à prendre des mesures pour aider les États membres à mettre en œuvre le Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020)
Initiative BioTrade de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	Contribution du Secrétariat à une proposition soumise à la CDB sur des objectifs, indicateurs et bases de référence possibles pour le Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020 et examen par des pairs d'un document sur les indicateurs : <u>Contribution des partenaires à l'initiative BioTrade au Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020</u>

<p>Partenariat collaboratif sur la gestion durable de la faune sauvage (CPW)</p>	<p>En tant que membre du CPW, le Secrétariat a participé à deux ateliers qui ont débouché sur des <u>comptes rendus</u> qui ont déjà été communiqués aux Parties dans le document d'information CoP18 Inf. 64 et à une <u>Présentation Powerpoint sur la gestion durable de la faune sauvage dans le contexte du Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020</u> faite à l'occasion des consultations en ligne de la CDB sur l'utilisation durable le 27 juillet 2020.</p>
--	--